

LANSON-BCC
Société Anonyme
au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble
51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS

ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES
TITULAIRES D' ACTIONS A DROIT DE VOTE DOUBLE DU 29 AVRIL 2021

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Désignation du titulaire des titres

Nom ou dénomination :
Domicile ou siège social :

Propriétaire ⁽¹⁾
Usufruitier(e) ⁽¹⁾
Nu(e)-propriétaire ⁽¹⁾

De.....action(s) de la société LANSON-BCC **justifiant d'une inscription à mon nom dans les comptes de titres au nominatif depuis deux (2) ans au moins;**

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, **dès lors que leurs titres justifient d'une inscription dans les comptes de titres au nominatif depuis deux (2) ans au moins ainsi que de leur maintien jusqu'au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée spéciale, soit le 27 avril 2021, à zéro heure, heure de Paris.**

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée spéciale susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune des dites résolutions.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, il déclare avoir pris note :

-que les actionnaires sont vivement incités à privilégier, dans le cadre de leurs relations avec la Société, la transmission de tous leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

-que le présent formulaire dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que la Société le reçoive :

- au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée spéciale, pour les formulaires électroniques de vote à distance adressés au service actionnaires [\(\[actionnaires@lansonbcc.com\]\(mailto:actionnaires@lansonbcc.com\)\)](mailto:actionnaires@lansonbcc.com);

-au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les formulaires adressés sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.

PREMIERE RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à

Le

IMPORTANT

AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.